

REUNION DU 1^{er} FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq Janvier nous Guy VERIN, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le premier Février de l'an deux mille seize, dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I) Informations du Maire

II) Administration générale – Finances

- * Cimetière : mise en place du règlement
- * Cimetière : reprise de concessions en état d'abandon et demande de subvention DETR
- * Aménagement Marlemperche : demande de subventions – CDDI, amendes de police et DETR
- * Eclairage Place du Général de Gaulle : demande de subvention DETR
- * Achat de matériels et équipements : demande de subvention DETR
- * résorption des ruines : acquisition d'immeubles - rue de l'Eglise parcelle AII 90 et rue Ernest Lavisse AII 33 – demande de subvention DETR
- * C.C.A.S : acompte sur subvention
- * demande de remise gracieuse taxe foncière
- * Personnel Territorial : création de postes non permanents pour besoin occasionnel
- * Personnel Territorial : mise en place du RH/SEEP (nouveau régime indemnitaire)
- * Personnel Territorial – contrat d'assurance des risques statutaires
- * Action sociale en faveur du personnel communal
- * Sinistre du 5.10.2015 – rue Catrin : indemnité d'assurance
- * panneau lumineux et reprographie : suppression des régies

III) Questions diverses

Le premier Février de l'an deux mille seize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur la convocation et la présidence de Monsieur VERTN, Maire.

Etaient présents : M.VERIN, Maire. M. LOISEAU.Mme CAIL. Mme PLOTTEF.M. CHIMOT Adjts.MAILLET.M.BOULEAU. Mmes SIMON.FILICIA.M. POULAIN.Mme BONNETERRE M.OUBRY.Mme ARMBRUST.M. TROCHAIN. Mmes MARQUANT.DAURICOURT. Mme TRANCOIS.M. EKMAN

(MM. HOUACINE et DESCAMPS arrivent à 19 h 45)

(arrivée de Mme HAUET à 20 h)

Excusés : M. HOUACINE pouvoir à M.MAILLET ; M. DESCAMPS pouvoir à M. VERIN ; Mme HAUET pouvoir à Mme PLOTTEF ; Mme COCQUELET pouvoir à M. LOISEAU

Absent : M. GENTE

Nomination du secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Madame FILICIA est élue secrétaire.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion

La lecture du procès-verbal de la dernière réunion est faite sans observation.

Informations du Maire

Monsieur le Maire remercie bien sincèrement les élu(e)s qui ont distribué le bulletin municipal.

Il a assisté dernièrement à une réunion aux abattoirs où il lui a été confirmé le bon fonctionnement de l'entreprise.

Il précise la mission dévolue à Mr Lucien Descamps, conseiller délégué, de réaliser un diagnostic qui permettra à la Ville de s'engager plus encore sur les économies d'énergie concernant l'éclairage public, les bâtiments, le chauffage, les illuminations, etc.

Monsieur Franck Bouleau, conseiller délégué, reçoit également les remerciements de Mr le Maire pour l'étude d'opportunité et de faisabilité qu'il réalise actuellement avec sa commission sur la piscine municipale.

Mme CAIL – Commission éducation – culture – jeunesse

Accueil de Loisirs sans hébergement : ouverture aux vacances de Pâques et en Juillet ; accueil des plus petits à l'école maternelle Blot et des plus grands au groupe scolaire Lavisse et centre d'animation Marc Blancpain. Une réflexion est menée pour les années futures de proposer des plages d'accueil supplémentaires (une semaine aux vacances de Février, et de la Toussaint par exemple).

Cimetière : mise en place du règlement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223-1 et suivants,

Vu le code Pénal, notamment les articles L.225-17, L.225-18-1 et R.610-5,

Vu le code Civil, notamment les articles 16-1-1, 78 et suivants,

Vu le code de la Construction et de l'habitation article L.511-4-1,

Vu la loi n°95-953 du 9 Mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres,

Vu la loi 2008-1350 du 19 Décembre 2008,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre ainsi que de la décence dans le cimetière ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

DECIDE :

*d'adopter le règlement du cimetière communal figurant en annexe

*d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération
Télétransmise le

03 FEV. 2015

Cimetière : reprise de concessions en état d'abandon

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23 du code général des collectivités territoriales.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revêt cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit reprendre le terrain.

Il précise que la procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et qu'elle a été engagée dans notre cimetière, le 26 juillet 2012 (date du premier constat d'abandon) visant les concessions désignées en pièce annexée.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée par voix d'affichage à l'entrée du cimetière et de la mairie, sur le site internet de la mairie, par articles

de presse, ainsi que par une information publiée dans notre bulletin municipal distribué dans les foyers de la commune.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 16 novembre 2015 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

à l'unanimité

Décide :

-que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée soient reprises par la commune,

-qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,

-que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Invite :

Le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Cimetière : reprise de concessions en état d'abandon : demande de subvention DETR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sollicite de l'ETAT, pour les travaux de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 25 % du montant HT des travaux éligibles.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|--|--|
| - coût de l'opération (dépenses éligibles) | TTC : 106 074.00 € HT : 88 395.00 € |
| Subvention DETR souhaitée (25 %) | 22 099.00 € |
| Reliquat communal (+TVA) | 83 975.00 € |

Aménagement de Marlemperche -lancement consultation des entreprises

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que, par délibération en date du 25 mars 2013, il a été décidé d'aménager la traversée du hameau de Marlemperche.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

Reprenant sa délibération du 30 novembre 2015,

Approuve le programme de travaux relatifs à l'aménagement du hameau de Marlemperche dont le coût prévisionnel total HT des travaux s'élève à 1 085 000 € (part HT ville 752 000 €, part HT CCTC 333 000 €) ;

Autorise Mr le Maire :

- à procéder au lancement de la consultation des entreprises par voie d'appel d'offres selon les articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics, Il est ici rappelé les termes de la délibération du 28 septembre 2015 qui permet un groupement de commandes Ville/CCTC pour la passation du présent marché ;

- à signer les marchés et pièces correspondants et à solliciter l'attribution des subventions les plus larges possibles ;

Dit que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2016.

Délibération
Télétransmise le
03 FEV. 2016

G V 3

Aménagement Marlemperche : demande de subvention « amendes de police »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : réaménagement du hameau de Marlemperche avec son projet de mise en sécurité et son cheminement piétonnier.

Les travaux envisagés permettront d'améliorer nettement la sécurité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat (la demande est soumise au Conseil Départemental de l'Aisne) au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et s'engage à réaliser les travaux dans un délai de deux ans suivant l'attribution de celle-ci.

Aménagement Marlemperche : demande de subvention « D.E.T.R »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sollicite de l'ETAT, pour les travaux d'aménagement de la rue de Marlemperche, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 55 % du montant HT des travaux éligibles « aménagements paysagers »

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|--|--------------------|
| - coût de l'opération (dépenses éligibles) | TTC : 49 857,60 € |
| | HT : 41 548,00 € |
| Subvention DETR souhaitée (55 %) | 22 851,40 € |
| Reliquat communal (+TVA) | 27 006,20 € |

Eclairage Place du Général de Gaulle : demande de subvention « DETR »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sollicite de l'ETAT, pour les travaux au Centre ville : Place du Général de Gaulle, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 45 % du montant HT des travaux éligibles.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|--|--------------------|
| - coût de l'opération (dépenses éligibles) | TTC : 39 762,00 € |
| | HT : 33 135,00 € |
| Subvention DETR souhaitée (45 %) | 14 910,75 € |
| Reliquat communal (+TVA) | 24 851,25 € |

Achat de matériels et équipements : demande de subvention « DETR »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sollicite de l'ETAT, pour l'achat de matériels et équipements, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 55 % du montant HT de l'achat de matériels et équipements (achat de feux tricolores mobiles pour travaux routiers).

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|--|-------------------|
| - coût de l'opération (dépenses éligibles) | TTC : 6 156,91 € |
| | HT : 5 130,76 € |
| Subvention DETR souhaitée (55 %) | 2 821,92 € |
| Reliquat communal (+TVA) | 3 334,99 € |

résorption des ruines : acquisition d'immeubles - rue de l'Eglise parcelle AH 90

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur MAHEUX Thierry, propriétaire de l'immeuble 5, rue de l'Eglise. Celui-ci propose de vendre à la Commune la parcelle de terrain cadastrée section AH 90 d'une superficie de 466 m², au prix de 10 000 Euros.

Devant le constat d'un manque certain de places de stationnement, Monsieur le Maire souligne qu'après démolition des bâtiments totalement en ruines, ce terrain situé près du centre ville pourrait permettre l'implantation d'un parking public.

Il précise qu'une estimation de France Domaine du 23 septembre 2015 détermine la valeur vénale de ce bien pouvant être fixée à 8 200 Euros,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

Considérant que cette acquisition est primordiale pour la Ville, le développement de son Centre Ville, ses activités commerciales et artisanales en solutionnant ses problèmes de stationnement, mais que cette parcelle est située dans une zone constructible et que les vendeurs sont en droit d'en attendre un prix supérieur à celui préconisé par France Domaine,

Autorise Mr le Maire à négocier l'achat de cette parcelle à un prix n'excédant pas toutefois 10 000 Euros.

résorption des ruines : acquisition d'immeubles - rue de l'Eglise parcelle AH 90
demande de subvention « DETR »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sollicite de l'ETAT, pour les travaux de démolition et mise en état de l'immeuble rue de l'Eglise, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 45 % du montant HT des travaux éligibles.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|--|-------------------|
| - coût de l'opération (dépenses éligibles TTC) : | 25 000,00 € |
| | III : 20 833,33 € |
| Subvention DETR souhaitée (45 %) | 9 375,00 € |
| Reliquat communal (+TVA) | 15 625,00 € |

résorption des ruines : acquisition d'immeubles - rue Ernest Lavisse AH 286

Monsieur le Maire reprenant la délibération du 30 Novembre 2015, informe le Conseil Municipal que la modification parcellaire a été réalisée et que l'immeuble sis 56, rue Ernest Lavisse presque totalement détruit peut être désormais acheté par la Ville.

Monsieur le Maire souligne qu'après démolition de ce bâtiment, le terrain peut permettre l'implantation d'un parking public.

Il précise qu'une estimation de France Domaine du 23 septembre 2015 détermine la valeur vénale de ce bien pouvant être fixée à 520.00 Euros.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à négocier l'achat de la parcelle nouvellement AH 286 d'une superficie de 136 m² au prix de 520.00 €.

Délibération
Télétransmise le

03 FEV. 2016

résorption des ruines : acquisition d'immeubles - rue Ernest Lavisse All 286 : demande de subvention « DETR »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sollicite de l'ETAT, pour les travaux de démolition et mise en état de l'immeuble 56, rue Ernest Lavisse, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 45 % du montant IIT des travaux éligibles.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|---|-------------------|
| - coût de l'opération (dépenses éligibles TTC : | 6 000.00 € |
| | HT : 5 000.00 € |
| Subvention DETR souhaitée (45 %) | 2 250.00 € |
| Reliquat communal (+TVA) | 3 750.00 € |

C.C.A.S : acompte sur subvention

Vu l'exposé de Monsieur VERIN, Maire, qui propose de verser un acompte sur subvention au CCAS afin de régler les salaires de février et Mars 2016 en attendant le vote du budget.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
à l'unanimité

Décide le versement d'un acompte sur subvention de 10 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale.

demande de remise gracieuse taxe foncière

Monsieur le Maire

Soumet au Conseil Municipal la demande de Monsieur François Gilles, gérant de l'Astrée, de remise gracieuse de la taxe foncière qu'il doit s'acquiescer en vertu des termes du bail commercial qui le lie à la Ville du Nouvion en Thiérache, dans la mesure où il évoque une activité commerciale traversant actuellement des difficultés importantes.

Monsieur le Maire informe le Conseil avoir tout d'abord précisé à Monsieur François qu'il ne pouvait le dispenser de régler le montant des cotisations réservées au Département et à la Communauté de Communes (taxe ordures ménagères).

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité
Décide de ne pas donner suite favorable à cette demande.

Personnel Territorial : création de postes non permanents

Considérant le surcroît de travail aux services techniques de la Commune ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

DECIDE la création de 5 emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique représentant 35 heures de travail par semaine, pour une période de 12 mois sur 18 mois du 1^{er} avril 2016 au 30 septembre 2017.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les contrats de travail,

PRÉCISE que ces emplois seront dotés de la rémunération correspondant à l'échelon 1 de l'échelle 3 de la fonction publique et que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Délibération
Télétransmise le

03 FEV. 2016

G V G

Personnel Territorial : mise en place du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application des corps au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont

Les attachés

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Du nombre d'agents encadrés
 - o De la catégorie des agents encadrés

- o De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
- o De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
- o De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Du niveau de diplôme
 - o Du niveau de technicité attendu
 - o De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - o De l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Des déplacements
 - o Des contraintes horaires
 - o Des contraintes physiques
 - o De l'exposition au stress
 - o De la confidentialité*
- Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

| GROUPES | MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE |
|---|------------------------------------|
| Attachés | |
| G1 | 36 210 € |
| G2 | 32 130 € |
| G3 | 25 500 € |
| G4 | 20 400 € |
| Rédacteurs | |
| G1 | 17 480 € |
| G2 | 16 015 € |
| G3 | 14 650 € |
| Adjoints Administratifs / Agents de Maîtrise | |
| Adjoints Techniques | |
| G1 | 11 340 € |
| G2 | 10 800 € |

- L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :
- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations....)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| GROUPE | MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE |
|---|--|
| | Attachés |
| G1 | 6390 € |
| G2 | 5 670 € |
| G3 | 4 500 € |
| G4 | 3 600 € |
| Rédacteurs | |
| G1 | 2 380 € |
| G2 | 2 185 € |
| G3 | 1 995 € |
| Adjoints Administratifs / Agents de Maîtrise Adjoints Techniques | |
| G1 | 1 250 € |
| G2 | 1 200 € |

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé mensuellement

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité paternité ou adoption.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Personnel Territorial – contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose que :

Statutairement pour tous leurs agents les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance d'accident du travail (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, accident et maladie professionnelle, décès...)

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

DECIDE. :

Article 1^{er}

D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité, adoption, temps partiel pour raison thérapeutique, infirmités de guerre, l'allocation d'invalidité temporaire et la disponibilité d'office.

- agents affiliés à l'IRCANTEC :

Accident du travail-maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité-adoption- paternité.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans**, à effet au **1^{er} Janvier 2017**

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 :

De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

Action sociale en faveur du personnel communal

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Décide d'accorder au personnel communal les subventions et allocations en vigueur pour les fonctionnaires et agents de l'Etat selon les tarifs fixés par la circulaire interministérielle et sur les prestations suivantes :

RESTAURATION :

- a) Prestation repas
- b) Séjours d'enfants

* **en colonies de vacances :**

Délibération
Télétransmise le

03 FEV. 2015

- enfants moins de 13 ans
- enfants de 13 à 18 ans
- * **en centre de loisirs sans hébergement :**
- journée complète
- demi-journée
- * **en maisons familiales de vacances et gîtes :**
- séjours en pension complète
- autres formules
- * **séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif**
- forfait pour 21 jours ou plus
- pour les séjours d'une durée inférieure par jour
- * **séjours linguistiques**
- enfants de moins de 13 ans
- enfants de 13 à 18 ans

Sinistre du 5.10.2015 – rue Catrin : indemnité d'assurance

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

Accepte l'indemnité d'assurance GAN – PARIS (92) d'un montant de 748.00 € (déduction faite de la franchise de 400.00 €) + indemnité différée de 383.00 € suite à la détérioration d'un lampadaire rue Catrin, le 5 Octobre 2015.

Panneau lumineux : suppression de la régie

Reprenant sa délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2004,

Vu les observations du procès-verbal de Monsieur le Trésorier Municipal en date du 10 Décembre 2015,

Considérant qu'il n'y a plus de facturation ;
Le Conseil Municipal
à l'unanimité

Décide de supprimer la régie de recettes instaurée pour le panneau lumineux.

Délibération
Télétransmise le

03 FEV. 2015

reprographie : suppression de la régie

Reprenant sa délibération du Conseil Municipal en date du 28 Novembre 1985,

Vu les observations du procès-verbal de Monsieur le Trésorier Municipal en date du 10 Décembre 2015,

Considérant qu'il n'y a plus d'encaissements directs mais par facturation ;
Le Conseil Municipal
à l'unanimité

Décide de supprimer la régie de recettes instaurée pour le service reprographie.

Questions diverses de Mr MAILLET Guy, conseiller municipal

1) Pourquoi pas de vœux du Maire cette année ?

Réponse de Mr le Maire : le Nouvion n'est pas la seule commune à avoir supprimé cette cérémonie (gain financier non négligeable, image de rigueur budgétaire) ; *j'ai adressé mes vœux à l'ensemble de la population grâce au bulletin municipal (entièrement payé par les annonceurs publicitaires).*

2) Monsieur MAILLET s'interroge sur l'application ou non des pénalités de retard du marché de réaménagement de la salle polyvalente.

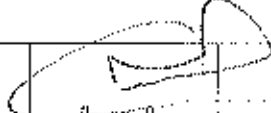
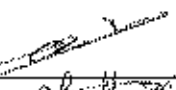
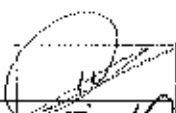
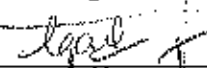

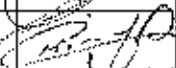

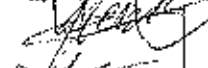
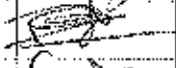
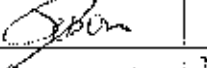
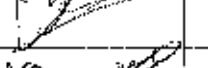

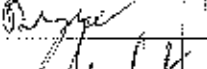
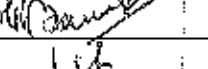
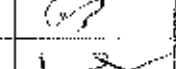
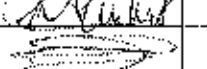
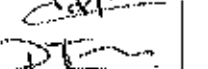

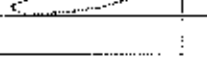
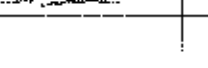
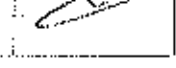
GV M

Réponse de Mr le Maire : sera éventuellement soumis lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal si le décompte définitif qui doit être réalisé prochainement par le cabinet d'architectes et pour toutes les entreprises, laisse apparaître un réel dépassement de délai d'exécution contractuel des travaux (déduction faite des jours d'intempérie, des délais de prolongation dus à une cause étrangère aux parties –sous traitants - travaux supplémentaires ou autres modifications diverses..)

- 3) Monsieur MAILLET informe avoir assisté à la cérémonie des vœux d'une commune voisine où il a été évoqué la nomination d'un nouveau directeur au centre hospitalier du Nouvion « qui serait venu pour –faire le ménage... fermer la boutique.. ! »

Mr le Maire rappelle à Mr Maïflet sa réponse lors de la réunion de Conseil Municipal du 28 septembre 2015 : *Monsieur le Maire, appuyé par les propos de Mme Elisabeth MARQUANT conseillère municipale- se veut rassurant, il n'y a pas d'inquiétude particulière : il s'agit d'un nouveau mode de fonctionnement imposé par l'agence régionale de santé (ARS). Il précise ensuite que le Directeur n'est certainement venu dans l'état d'esprit évoqué par Mr Maïflet, mais qu'il doit gérer et qu'il gère au mieux les trois établissements hospitaliers (Hirson, Le Nouvion en Thiérache, Vervins).*

La séance est levée à 20 h 30

| | | | | | |
|-----------------|---|----------------|--|--------------|---|
| Mr VERIN Guy |  | Mr LOISEAU |  | Mr HOUACINE |  |
| Mme CAILL |  | Mme PLOTTET |  | Mr CHIMOT |  |
| Mme HAUET |  | Mr MAILLET |  | Mr BOULEAU |  |
| Mr DESCAMPS |  | Mme SIMON |  | Mme FIECHA |  |
| Mr POULAIN |  | Mme BONNETERRE |  | Mr OUBRY |  |
| Mme ARMBRUST |  | Mr TROCHAIN |  | Mme MARQUANT |  |
| Mme DAUTRICOURT |  | Mme FRANCOIS |  | Mr EKMAN |  |